



## ATTESTATION DE RECEPTION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE DE TYPE 1

### Chauffagiste agréé

**RIT** :  Société : .....  
 Particulier

Nom : .....  
N° d'identification : .....  
Société : .....  
N° de TVA : .....  
Rue : .....  
N°: .....  
CP : ..... Commune : .....  
Tel : ..... Fax : .....  
Email : .....  
Date d'exécution : ...../...../.....

Nom : .....  
Rue : .....  
N°: .....  
CP : ..... Commune : .....  
Tel : ..... Fax : .....  
Email : .....

Adresse où se trouve le système de chauffage :  
.....

### Vérification des exigences relatives au système de chauffage

#### 1. Calorifugeage des conduits et des accessoires

- Le calorifugeage des conduits et des accessoires de distribution d'eau chaude de chauffage est-il conforme à la réglementation chauffage PEB ?

Oui  Non  Pas d'application

Sinon :

- Longueur totale des conduites non calorifugées (m) : .....
- Nombre d'accessoires non calorifugés : .....

Remarques : .....

- Le calorifugeage des conduits et des accessoires de distribution d'eau chaude sanitaire est-il conforme à la réglementation chauffage PEB ?

Oui  Non  Pas d'application

Sinon :

- Longueur totale des conduites non calorifugées (m) : .....
- Nombre d'accessoires non calorifugés : .....

Remarques : .....

- Le calorifugeage des conduits et des accessoires de distribution d'air est-il conforme à la réglementation chauffage PEB ?

Oui  Non  Pas d'application

Sinon :

- Longueur totale des conduites non calorifugées (m) : .....
- Nombre d'accessoires non calorifugés : .....

Remarques : .....





## 2. Partitionnement de la distribution d'eau chaude et d'air

- La distribution d'eau chaude est elle conforme à la réglementation chauffage PEB en matière de partitionnement ?

Oui  Non  Pas d'application

Remarques : .....

- La distribution d'air est-elle conforme à la réglementation chauffage PEB en matière de partitionnement ?

Oui  Non  Pas d'application

Remarques : .....

## 3. La régulation et sa programmation sont-elles conformes à la réglementation chauffage PEB ?

Oui  Non  Pas d'application

Remarques : .....

## 4. Le carnet de bord est-il conforme à la réglementation chauffage PEB ?

Oui  Non

Remarques : .....





## Caractéristiques de la chaudière

Chaudière	Brûleur
Type : <input type="checkbox"/> Unit <input type="checkbox"/> Non Unit	Type : <input type="checkbox"/> Atmosphérique <input type="checkbox"/> Prémix <input type="checkbox"/> Air pulsé
Monté en <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> C à conduits concentriques	Combustible : <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Propane <input type="checkbox"/> Gasoil
A condensation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Autre : .....
Plaque signalétique : <input type="checkbox"/> Absente <input type="checkbox"/> Présente	<input type="checkbox"/> Mixte (Gaz naturel – Gasoil)
Marque : .....	Plaque signalétique : <input type="checkbox"/> Absente <input type="checkbox"/> Présente
Type : .....	Marque : .....
Année de Fabrication : .....	Type : .....
N° de série : .....	Année de Fabrication : .....
Puissance nominale (kW) : .....	N° de série : .....

## Vérification de la chaudière si celle-ci n'est pas neuve

Un contrôle des dispositifs de sécurité a-t-il été effectué préalablement à la réception ?  Oui  Non

Remarques : .....

## Vérification des exigences pour la chaudière

### Mesures FINALES (1)

	Brûleur non modulant						Seuil réglementaire	Conformité (2)
	Brûleur modulant							
	Température d'eau °C							
	Petite allure					Grande allure		
	Début de plage	25%	50%	75%	100%			
Uniquement combustible liquide	Gicleur		Petite allure					
		Marque + type	Grande allure					
		Débit Gal/h						
		Angle degré						
		Pression de la pompe bar						
	Indice de fumée	Bacharach					≤	
	Dépression de la cheminée Pa						≥	
Concentrations	O <sub>2</sub>	%					≤	
	CO <sub>2</sub>	%					≥	
	CO	mg/kWh					≤	
	T° des gaz de combustion (tg)	°C						
	T° de l'air de combustion (ta)	°C						
	T° nette (tg-ta)	°C					≤	
	Rendement de combustion	%					≥	

(1) Les tickets des résultats de mesure sont à agraffer à cette attestation

(2) C = Conforme ; NC = Non conforme





1. Les orifices pour la mesure sur les gaz de combustion sont-ils présents ?

Oui  Non

Remarques : .....

2. Remarques sur les exigences relatives à la combustion et à l'émission des chaudières en fonctionnement (voir tableau ci-avant) :

.....

3. La modulation de puissance de la chaudière répond-elle à la réglementation chauffage PEB ?

Oui  Non

Remarques : .....

4. Le tirage de la cheminée à laquelle est raccordée la chaudière est supérieur ou égal à 5 Pa ?

Oui  Non

Remarques : .....

5. Ventilation du local de chauffe :

Le local de chauffe a été construit ou rénové (travaux aux parois) après le 01/01/2011.

Le local de chauffe a été construit avant le 01/01/2011 et n'a pas été rénové (travaux aux parois) après le 01/01/2011. Dans ce cas, le non respect des normes citées ci-dessous n'entraîne pas une non-conformité pour la réglementation chauffage PEB. Néanmoins, en cas de danger pour l'utilisateur ou pour des tiers, le professionnel agréé doit prévenir les personnes citées en fin de formulaire.

Le local est-il conforme aux normes NBN B 61-001, NBN B 61-002, NBN D 51-003, NBN D 51-006 en matière d'amenée et d'évacuation d'air ?

Oui  Non

Sinon, une note justificative pour un délai supplémentaire de mise en conformité est jointe à l'attestation ?

Oui  Non

Remarques: .....

6. Le système d'évacuation des gaz de combustion et d'amenée d'air est-il étanche ?

Oui  Non

Remarques : .....





## Informations complémentaires au bénéfice des certificateurs

1. Pouvez-vous constater la présence d'un régulateur qui définit la température d'eau de la chaudière en fonction d'une sonde extérieure ?  Oui  Non
2. Pouvez-vous constater dans le système de chauffage, la présence soit d'une vanne 3 voies, soit d'une sonde extérieure ?  Oui  Non
3. Pouvez-vous constater la présence d'une pompe à chaleur ?  Oui  Non
- Si Oui :
- Quel en est le vecteur énergétique ?  Gaz  Electrique
  - Quel en est le type ?  Eau souterraine - Eau,  
 Sol - Eau,  
 Air extérieur - Eau,  
 Air extérieur - Air,  
 Autre : .....
  - Est-elle également utilisée pour la production d'ECS ?  Oui  Non
4. Les tuyauteries de chauffage présentes dans le local de chauffe sont-elles toutes isolées ?  Oui  Non
- Si Non : Y a-t-il plus de 50 mètres courants de conduites non isolées ?  Oui  Non
5. Pouvez-vous constater en chaufferie la présence d'une cuve de stockage de l'eau de chauffage non reliée à une pompe à chaleur ?  Oui  Non
6. Pouvez-vous constater en chaufferie la présence d'une cuve de stockage d'ECS ?  Oui  Non
- Si Oui : Est-elle thermiquement bien isolée ?  Oui  Non
7. Quel est le volume de la (somme des) cuve(s) :  <100L  de 100 à 200L  >200L ?
8. Pouvez-vous constater la présence d'une boucle de circulation d'ECS ?  Oui  Non
- Si Oui : Est-elle isolée thermiquement sur toute sa longueur visible ?  Oui  Non



**Déclaration de conformité**

Le système de chauffage est conforme à la législation en vigueur :

 Oui  Non**Défauts et mesures à prendre**

Défauts qui ont été éliminés pendant cette intervention :

.....  
.....

Défauts qui ne peuvent pas être éliminés pendant cette intervention :

.....  
.....

Mesures à prendre pour éliminer ces défauts :

.....  
.....Prochaine intervention : Prochain contrôle périodique à réaliser au plus tard le ...../...../..... Prochaine réception de *mise en conformité* à réaliser dans les  5  12 mois à dater de cette attestation, le ...../...../.....

Attestation de réception établie par :

.....  
.....

(signature du chauffagiste agréé)

Attestation de réception reçue par:

Nom : .....  
Qualité : .....

(signature du réceptionnaire)

**Une copie de cette attestation doit être renvoyée à Bruxelles Environnement par le professionnel agréé qui a réalisé le contrôle :**

Par courrier: Bruxelles Environnement, Division Energie, Département Chauffage et Climatisation PEB, avenue du Port 86C Boîte 3000, 1000 Bruxelles,

Par fax: +32 2 563 41 21, à l'attention du Département Chauffage et Climatisation PEB,

Par email : [attestations\\_chauffagePEB@environnement.irisnet.be](mailto:attestations_chauffagePEB@environnement.irisnet.be)



## AVERTISSEMENT

**En cas de constatation d'un danger** pour les utilisateurs du système de chauffage contrôlé ou pour toute autre personne, le professionnel agréé en charge de la réception de ce système de chauffage est tenu de **prévenir** les personnes suivantes, s'il n'a pas la possibilité d'agir ou s'il n'est pas habilité à le faire :

1. en **cas d'urgence** (intoxication au CO effective ou fuite de gaz avérée avec danger immédiat), après avoir ouvert les fenêtres et évacué les lieux : **les pompiers** (100);
2. en **cas d'odeur de gaz**, après avoir ouvert les fenêtres et évacué les lieux : **Sibelga** (02/274.40.44)
3. dans tous les **autres cas de danger** : l'**utilisateur** et le **propriétaire du système de chauffage**; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

## TABLEAUX DE REFERENCE

### CHAUDIÈRES AU MAZOUT

Date de construction de la chaudière	Indice de fumée	CO <sub>2</sub> min (%)	CO max (mg/kWh)	O <sub>2</sub> max (%)	η min* (%)
A partir du 01/01/1998	≤ 1	12	155	4,4	90
Du 01/01/1988 au 31/12/1997 inclus	≤ 1	11	155	néant	88
Jusqu'au 31/12/1987 ou inconnue	≤ 2	10	155	néant	85

η min = le rendement de combustion sur PCI.  
 Cette exigence n'est pas d'application pour les chaudières à condensation

### CHAUDIÈRES AU GAZ

Date de construction de la chaudière	Température nette max des gaz de combustion (°C)			CO max (mg/kWh)			CO <sub>2</sub> min (%)			η min* (%)		
	Atmosphérique	Premix	Air pulsé	Atmosphérique	Premix	Air pulsé	Atmosphérique	Premix	Air pulsé	Atmosphérique	Premix	Air pulsé
A partir du 01/01/2007	200	180	200	150	110	110	-	-	8,5	88	90	90
Du 01/01/1998 au 31/12/2006 inclus	200	180	200	200	150	110	-	-	8,5	88	90	90
Du 01/01/1988 au 31/12/1997 inclus	250	200	220	200	150	150	-	-	7,5	86	88	88
Jusqu'au 31/12/1987 ou inconnue	300	250	250	300	270	270	-	-	6,5	82	84	85

η min = le rendement de combustion sur PCI.  
 Cette exigence n'est pas d'application pour les chaudières à condensation



